

Nous avons vu au cours des derniers mois que le gouvernement a subi un échec majeur dans la mise au point de ses politiques. Il est clair depuis plus d'un an que des décisions de portée considérable s'imposent. Si le gouvernement, par hasard, a négligé ce fait, les questions posées à la Chambre le lui ont rappelé jour après jour et semaine après semaine. Monsieur l'Orateur, chacune des questions a été écartée ou on y a répondu en termes vagues, et cela prouve que ni les ministres ni le premier ministre (M. Trudeau), lui-même ne savaient que dire.

• (1410)

Le projet lui-même est d'envergure. Le territoire à aménager est de 200,000 milles carrés; il est traversé de 10 cours d'eau susceptibles de produire de l'énergie et 6,000 Indiens s'y livrent à la chasse et à la pêche. Le potentiel énergétique de la région est de l'ordre de 85 à 97 milliards KWH par an; c'est environ trois fois la production des chutes Churchill. Le coût estimatif varie de 5 à 7 milliards de dollars, dont une proportion de 60 à 70 p. 100 proviendrait d'investissements de l'extérieur du Québec. Le détournement des eaux assèchera les rivières Nottaway et Broadback sur une distance de 90 et de 81 milles, respectivement en aval. Sur une distance au moins de 50 milles, de 20 milles et de 230 milles, respectivement, l'Opinaca, l'Eastmain et la Grande Baleine verront leur débit très réduit, si elles ne sont à sec.

Dans les propositions d'aménagement de la baie James, trois sujets principaux relèvent directement de l'autorité fédérale: a) l'ingérence dans les affaires des Indiens et leur réinstallation; b) le détournement de cours d'eau navigables auxquels s'applique la loi sur la protection des eaux navigables; c) l'effet sur l'ensemble de l'environnement canadien. D'autres sujets concernent aussi le gouvernement fédéral. L'exportation de l'énergie en est un. Et plus important encore est celui de l'effet qu'aura le financement de l'entreprise sur le dollar canadien. Le gouvernement fédéral n'a exprimé d'opinion sur aucun de ces sujets.

Je passe maintenant aux problèmes de l'environnement. Un groupe de travail fédéral-provincial a examiné la situation et présenté un rapport préliminaire. Ce rapport est loin d'être rassurant. A la suite des témoignages recueillis par le comité des ressources nationales et des travaux publics, il constate que la mise à exécution du projet ne produirait apparemment pas d'effets catastrophiques. Monsieur l'Orateur, que signifie le mot «catastrophique»? Le groupe de travail songeait peut-être à certaines prédictions selon lesquelles le poids des eaux accumulées sur un quart de la surface de la province de Québec entraînerait des failles dans la croûte terrestre causant des tremblements de terre et peut-être une modification de la rotation du globe. Cela serait catastrophique et le groupe de travail a décidé que cela n'arriverait pas. Mais à l'exclusion de cela, tout est possible.

On a souligné certains des autres dangers pour l'environnement tels que les incidences climatiques—un hiver plus long—le changement des marées et des courants de la baie James, une éventuelle disparition de la végétation côtière et la submersion des zones forestières. Je sais qu'on n'abattra pas les arbres des régions qui seront inondées. Le gibier aquatique et les bêtes sauvages seront en danger. Et pourtant on ne nous a pas encore dit comment on comptait évaluer l'étendue de ces risques. L'équipe de travail était sans aucun doute une manœuvre préliminaire, mais elle n'a pas étudié ces éléments de manière approfondie.

[M. Aiken.]

Le ministre de l'Environnement (M. Davis), de même que d'autres ministres auxquels on a posé des questions à la Chambre, ne nous a donné aucun indice sur la façon dont il envisage de régler ces problèmes, ou sur ce qu'il compte faire en ce qui concerne les dangers qui menacent l'environnement. L'Hydro-Québec a, semble-t-il, fait des études assez approfondies sur le projet, mais elle n'a donné aucun renseignement, à notre connaissance, elle n'a transmis aucun résultat, même au ministère de l'Environnement. J'aimerais qu'on me le dise, si je me trompe. En tout cas, le grand public n'a pas eu l'occasion d'examiner les études réalisées par l'Hydro-Québec.

Il n'est pas nécessaire de ne voir que l'aspect négatif du projet d'aménagement hydroélectrique de la baie James. C'est une entreprise énorme, et qui offre sans aucun doute de grandes possibilités dans le domaine du développement, de l'exploitation de minéraux et de produits forestiers, de la construction sur place d'usines, de la libération d'un énorme potentiel d'énergie électrique et, pendant un certain temps, de grandes possibilités d'emplois. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas manifesté le moindre enthousiasme à l'égard de ces facteurs positifs. En fait il n'a pas réagi du tout. Si l'on veut que ce projet réussisse, il doit être mis en application d'après une étude suffisante des dangers qu'il représente et des risques à prendre. C'est là que le gouvernement fédéral manque à sa tâche. Le gouvernement n'a pas effectué les recherches nécessaires et n'a donné aucun indice qui permette de croire que des recherches approfondies seront réellement entreprises. Il a peut-être l'intention d'accepter le projet et de le mettre en œuvre en fonction du travail réalisé par l'Hydro-Québec. On ne nous a pas dit si le projet de la baie James serait étudié minutieusement dans chaque ministère, ou si le travail se ferait en commun par tous les ministères intéressés.

Les problèmes qui se posent aux indigènes sont si graves qu'il leur est difficile de les comprendre. Ils sont pris entre un gouvernement provincial déterminé à réaliser le projet et un gouvernement fédéral censé protéger leurs intérêts mais qui ne semble pas le faire. Ils courent le danger de se voir exiler et, qui pis est, de voir leur mode de vie totalement transformé du fait des changements que subira leur environnement. Un de mes collègues traitera de cette question et je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet.

Aux termes de notre constitution, le Parlement fédéral et le gouvernement peuvent se voir chargés de protéger nos eaux navigables. Les lois fédérales stipulent que tous travaux susceptibles d'affecter les eaux navigables doivent d'abord être approuvés aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Nous n'avons reçu aucune indication que cette demande a été faite ni que le gouvernement fédéral s'attend à en recevoir une. Le ministre des Transports (M. Jamieson) ne nous a pas non plus informés si son ministère effectue une étude permettant de prendre une décision réfléchie le moment venu.

Pour une entreprise de cette ampleur le ministère des Transports ne saurait se contenter d'attendre que le Québec dépose sa demande d'autorisation pour y réfléchir. Il est impossible de réaliser ces études en quelques semaines ou quelques mois. Bien sûr, il est possible que des études soient déjà en cours au ministère des Transports mais malgré les nombreuses questions qu'on lui pose jour après jour, le ministre ne nous a jamais dit si des préparatifs quelconques sont en cours quant à savoir quel ministère peut recommander la politique à suivre aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.